

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231212-D23-12-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affiché au BO n° 2023/67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Objet de la délibération :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 10

Votants : 28

Date de la convocation :

05 décembre 2023

Date de publication en ligne :

19 décembre 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Guy David
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET
- Roland HAMARD, Pouvoir à Fabrice PICHARD
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants ci-dessous sont en Euros.

	Chapitre	Montant BP 2023	Autorisation 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	179 200	44 800
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 616 400	654 100
45	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	10 000	2 500

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



2023-156

Accusé de réception - Autorise pour l'exercice 2024, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits
028-212801401-2023 d'investissement correspondant à 25% des crédits d'investissement du budget de l'exercice 2023. La
répartition par chapitre est indiquée ci-après :

Réception par le préfet : 15/12/2023
Affichage : 15/12/2023

	Chapitre	Montant BP 2023	Autorisation 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	179 200	44 800
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 616 400	654 100
45	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	10 000	2 500

Fait et délibéré à Épernon,
le 12 décembre 2023

Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN

Le Maire,
François BELHOMME